



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		

**Séance du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de MAÏS Jean-Michel, AURIOL René et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc et CHESSOUX Stéphanie.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan et BELLOCQ Aurélien.

**Secrétaire de séance :** PETITJEAN Jérôme

**2025-10-14-09/74      Acquisition gracieuse Rue des Tilleuls**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'emplacement réservé à l'angle de la rue du Marais et de la rue des Tilleuls pour l'élargissement de cette rue,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse au profit de la Commune de la parcelle AL 629 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> issue de la propriété [redacted]
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'acte,
- **APPROUVE** le transfert de la parcelle dans le domaine public et l'intégralité des trottoirs dans le domaine public communautaire,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/10/2025  
Et publication et/ou notification le 20/10/2025